

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : : LA SARTHE

REGION : PAYS DE LA LOIRE

ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT & DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

PROCES-VERBAL DU RECENSEMENT DES VOTES

L'an deux mille dix, le 18 du mois d'octobre à 9 heures 00 minutes, la commission d'organisation des élections composée, conformément aux prescriptions de l'article 25 du décret n° 99 – 433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n° 2010-651 du 11 juin 2010, de :

- M Pierre-Jean CAMPS, représentant de M. le Préfet, président de la Commission ;
- M Guy DESCHOOLMEESTER, membre de la CMA désigné par le président ;
- M Roger MELOT, représentant de la CRMA désigné par le président ;
- M Yvan SALAUN, représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement des plis.

S'est réunie à la préfecture pour procéder au recensement des votes du scrutin du 13 octobre 2010, en vue de pourvoir au renouvellement des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Sarthe.

Ont été mis à la disposition des membres de la Commission les documents suivants :

- Le Code de l'Artisanat ;
- Le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au Répertoire de Métiers ;
- Le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat, et à l'élection de leurs membres ;
- Le Code électoral ;
- Le décret du 13 février 1932 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Sarthe ;
- L'arrêté du 14 janvier 1986 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire ;
- L'arrêté ministériel du 2 août 2010 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des membres des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- La liste électorale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Sarthe ;
- Les listes de candidats aux élections.

Le président rappelle qu'en ce qui concerne les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et la chambre de métiers et de l'artisanat, sont à pourvoir :

- 17 sièges de membres siégeant à la fois au titre de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA) et de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;
- 18 sièges de membres siégeant uniquement à la chambre de métiers et de l'artisanat.

Vote par correspondance

A -Nombre d'inscrits : 7915

B- Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes reçues en préfecture : 1225

C – Nombre de plis non distribuables : 161

Taux de participation : $B \div (A-C) \times 100 = 1225/(7915-161) = 15,79 \%$

D - Nombre d'enveloppes d'acheminement des votes non valides : 59

Après que le Président de la commission d'organisation des élections, ou la personne désignée par lui, a constaté le vote de chaque électeur par correspondance en apposant sa signature sur la liste d'émargement, chaque pli est introduit dans l'urne destinée à recevoir les votes.

La Commission a, après ouverture de l'urne et vérification du nombre d'enveloppes, procédé au recensement des votes dont le résultat est consigné ci-après.

Nombre d'enveloppes introduites dans l'urne :	1165
Nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :	1165
Nombre de bulletins de vote annulés :	102
Nombre de bulletins de vote valables :	1063

Résultats électoraux

Nom des listes	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de membres siégeant à la fois à la CRMA et à la CMA	Nombre de membres siégeant uniquement à la CMA
Artisans de notre Avenir	509	4	6
UPA 72	554	13	12

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de membres de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire et membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Sarthe au titre de l'article 31 du décret n° 99 – 433 du 23 mai 1999 modifié par le décret n° 2010-651 du 11 juin 2010 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres.

LISTE DES ELUS

	Nom et prénom	Nom des listes	Activité (1)
ELUS SIEGEANT A LA FOIS A LA CRMA ET A LA CMA	HATTON MICHEL	Artisans de notre avenir	BATIMENT
	DIDO RENE	Artisans de notre avenir	SERVICES
	HAUDRY JEAN LUC	Artisans de notre avenir	ALIMENTATION
	CECONI FLORINE	Artisans de notre avenir	BATIMENT
	DESCHOOLMEESTER GUY	UPA 72	ALIMENTATION
	AUFAUVRE PATRICK	UPA 72	FABRICATION
	DARTHEVEL GEORGES	UPA 72	BATIMENT
	HAMON MAINGARD LILIANE	UPA 72	SERVICES
	FORTIN EMMANUEL	UPA 72	ALIMENTATION
	VERNEAU JEAN PIERRE	UPA 72	SERVICES
	LEGEAY LEROUX MATHIAS	UPA 72	BATIMENT
	CORBION FRANCOISE	UPA 72	SERVICES
	BERGERE THIERRY	UPA 72	ALIMENTATION
	RENAUDIN PATRICE	UPA 72	FABRICATION
	YVON LOIC	UPA 72	BATIMENT
LIGER DEBONO SONIA	UPA 72	SERVICES	
JAMIN BRUNO	UPA 72	ALIMENTATION	
ELUS SIEGEANT UNIQUEMENT A LA CMA	GENEST DOMINIQUE	Artisans de notre avenir	BATIMENT
	GERAULT JACKY	Artisans de notre avenir	BATIMENT
	GUILLOU NOEL	Artisans de notre avenir	BATIMENT
	GOUDIER MARIE PIERRE	Artisans de notre avenir	FABRICATION
	DAVID ERIC	Artisans de notre avenir	FABRICATION
	GLOT DENIS	Artisans de notre avenir	BATIMENT
	ROUILLARD ALAIN	UPA 72	SERVICES
	TRIPON PASCAL	UPA 72	BATIMENT
	TORCHEUX SEVERINE	UPA 72	FABRICATION
	PAPIN BRUNO	UPA 72	ALIMENTATION
	PEIGNIN OLIVIER	UPA 72	SERVICES
	BLIN JEAN CLAUDE	UPA 72	BATIMENT
	GAUTIER POIGNANT AURORE	UPA 72	SERVICES
	AUMAILLE HERVE	UPA 72	ALIMENTATION
	DREUX HERVE	UPA 72	FABRICATION
	BOIS GERARD	UPA 72	BATIMENT
	JUIGNET BARANTIN MAGALI	UPA 72	SERVICES
VADE LIONEL	UPA 72	ALIMENTATION	

(1) Alimentation – Bâtiment – Fabrication – Services -

OBSERVATIONS / RECLAMATIONS

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Après proclamation des résultats, les différentes pièces qui ont servi au recensement des votes ont été ci-après annexées.

Le présent procès-verbal, dressé et clos à Le Mans , le 18 octobre 2010, à 13 heures 40, dont il a été établi trois expéditions¹ a été après lecture, signé par les membres de la Commission d'Organisation des Elections de la chambre régionale de métiers de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Le président de la Commission

P.J. CAMPS

Les membres de la Commission

G. DESCHOOLMEESTER

Y. SALAUN

R. MELOT

¹ Une copie certifiée conforme au ministre chargé de l'artisanat, une copie certifiée conforme au secrétariat de la CRMA et une copie certifiée conforme au secrétariat de la CMA.